



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-029-2026-01

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2026-01-15-00006 - Arrêté 2026-001 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale (CRCM) de la régional Île-de-France (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-01-15-00006

Arrêté 2026-001 fixant la composition de la  
commission régionale de coordination médicale  
(CRCM) de la régional Île-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2026 – 001

#### fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale de la région Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L.314-9 et R.314-171-1 à R.314-171-3 ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L.6111-3 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du CASF ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Commission régionale de coordination médicale prévue à l'article L.319-9 du Code de l'action sociale et des familles et composée comme suit :

**1° Au titre des médecins de l'ARS Île-de-France :**

- Titulaire : Docteur Jean-Philippe NATALI
- Suppléante : Docteur Sylvie VERMEERSCH

**2° Au titre de la Ville de Paris :**

- Titulaire : Docteur Claude ROSNEL
- Suppléante : Docteur Amina LAHLOU

**Au titre du Conseil départemental de Seine-et-Marne :**

- Néant

**Au titre du Conseil départemental des Yvelines :**

- Docteur Sylvie GONIN

**Au titre du Conseil départemental de l'Essonne :**

- Néant

- **Au titre du Conseil départemental des Hauts-de Seine :**
    - Néant
  - **Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**
    - Néant
  - **Au titre du Conseil départemental du Val-d'Oise :**
    - Néant
- 3° **Au titre de la Société de gériatrie et de gérontologie en Île-de-France :**
- Titulaire : Docteur Galdric ORVOEN
- 4° **Au titre des organisations et associations de médecins coordonnateurs présentes sur le territoire et de la société régionale de gériatrie et de gérontologie :**
- Titulaire : Docteur Catherine BAYLE
  - Suppléante : Docteur Michèle HEBERT DEMAY

- ARTICLE 2<sup>e</sup>** La Commission Régionale de Coordination Médicale est présidée par le médecin désigné par l'agence régionale de santé et vice-présidée par le médecin des services sociaux du département du ressort de l'établissement faisant l'objet du recours. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.  
Les personnes désignées à l'article 1 sont convoquées en tant que de besoin.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>** La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 janvier 2026

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

*Signé*

Sophie MARTINON  
Directrice générale adjointe